

très onéreux. Or, le remboursement anticipé de viendra de rigueur, si le principe du compte spécial est respecté. Il avait été entendu, en effet, que ce compte s'éteindrait au fur et à mesure que les compagnies de chemins de fer réaliseraient des excédents. Avec le 3 0/0 amortissable, il devra survivre aux excédents dans lesquels il devait disparaître. Pour alimenter le compte spécial, il eût été de bonne politique de recourir à des valeurs pouvant être émises au pair et aux environs du pair. »

— La comtesse de Paris, qui se rend à Lisbonne, avec sa famille, pour assister à la délivrance de la princesse Amélie, duchesse de Bragança, a traversé Paris vendredi soir.

— Le maréchal de Mac-Mahon a présidé dimanche, pour la première fois, la réunion générale de la Société française de secours aux blessés de terre et de mer.

Il a fait, en termes émus, l'éloge du duc de Nemours, président auquel il succédait.

Puis il a rappelé les grands services rendus par le prince à cette Société éminemment utile et digne de l'intérêt et du concours de tous les bons citoyens.

Le maréchal a été très applaudi.

— On écrit de Belfort, le 13 janvier, que le général Négrier est arrivé jeudi dans cette ville où il n'était attendu que le 15 pour l'inspection trimestrielle.

Ayant appris que la population et la troupe lui préparait une réception, le général a fait prier les autorités civiles et militaires d'empêcher toute manifestation en son honneur.

— Les funérailles de Paul Bert ont eu lieu samedi, à Auxerre, à une heure de l'après-midi, au milieu d'un grand concours de population.

Les autorités, les corps constitués, les personnes invitées et les membres de la presse étaient groupés autour du catafalque.

Neuf discours ont été prononcés par MM. Flourens, ministre des affaires étrangères; M. Berthelot, ministre de l'instruction publique et des beaux arts; Guichard, sénateur et président du conseil général de l'Yonne; Milliane, maire d'Auxerre; Spuller, député de la Côte-d'Or; Jansen, vice-président de l'Académie des sciences; Dastre, professeur de la Faculté des sciences; Dehaire, professeur au Muséum, et Chanveau, membre de la société de biologie.

M. et Mme Joseph Chaillery, gendre et fille de Paul Bert; MM. Richard, son cousin; Gerband, son secrétaire particulier et le capitaine Toutée, son officier d'ordonnance, se tenaient au pied du catafalque.

Les discours ont été terminés à trois heures et le cortège s'est dirigé alors vers le cimetière où de nouveaux discours ont été prononcés.

Les honneurs funèbres étaient rendus par le 4^e de ligne, les pompiers et la gendarmerie. La musique jouait la marche funèbre de Chopin.

Sur le parcours du cortège, les reverbères étaient allumés et voilés d'un crêpe.

En arrivant au pied du catafalque, le colonel Fayet s'est approché du capitaine Toutée et lui a remis, au nom du président de la République la croix de la Légion d'honneur.

Les discours étant terminés, le cercueil a été placé sur un char attelé de six chevaux.

Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Spuller; Jansen, vice-président de l'Académie des sciences; Guichard, sénateur; Millhau, maire d'Auxerre; Lemaire, résident à Hué et de Thon, député.

On évalué de 25 à 30 mille la foule accourue à cette cérémonie.

— Les courses de taureaux qui ont eu lieu à l'Hippodrome, au profit des inondés, avaient attiré dimanche, plus de huit mille spectateurs.

La recette nette a été de 57,000 fr.

— Vous savez déjà sans doute que la sous-préfecture de Figeac, figure au nombre de celles qui vont être supprimées.

UN LOTAIN.

INFORMATIONS

Election législative. — Dans la Manche, M. Riotteau, candidat républicain, est élu avec 54,944 voix; Roussin, conservateur, 45,151 suffrages.

Le Morning Post croit que l'entente entre la Russie et l'Allemagne est moins complète que l'a dit M. de Bismarck.

Suivant une dépêche de Berlin, publiée par les *Débats*, M. de Bismarck serait décidé à dissoudre le Reichstag trois ou quatre fois, pour dégoûter les électeurs, peut être même à modifier la Constitution sans consulter le Parlement.

La dissolution du Reichstag. — La nouvelle de la dissolution du Reichstag a produit une vive sensation à Berlin.

M. de Bismarck a été acclamé par la foule.

Le bruit court que le gouvernement demanderait des crédits nécessaires à l'application de la loi militaire au Landtag prussien, dont la session s'est ouverte Lundi.

Mgr Gouzet, évêque de Gap, serait nommé archevêque d'Auch.

Rome. — Il est question de créer cardinal Mgr Richard, archevêque de Paris.

Loterie de Nice. — Il a été procédé, le 16 janvier, à un nouveau tirage de la loterie de Nice :

Le n^o 5,653,543 gagne 100,000 fr.
Les n^{os} 4,540,686 et 5,608,635 gagnent 10,000.

Les n^{os} 236,030 et 2,956,635 gagnent 5,000 fr.

Les n^{os} 210,886, 501,444, 1,559,103, 3,613,638, 1,418,440, 1,567,053, 5,557,360, 218,172, 504,472, 1,277,243, gagnent 1,000 fr.

Les n^{os} 256,630, 5,586,571, 5,795,802, 5,677,750, 1,444,958, 3,068,535, 2,527,354, 318,474, 4,022,290 et 5,065,894 gagnent 500 fr.

Les dispenses militaires. — M. le ministre de l'instruction publique a été entendu par la commission de l'armée. M. Berthelot a demandé que, pour les dispenses au service militaire, les élèves de l'école normale, de l'école de Chartres, des langues orientales et des Beaux-Arts fussent assimilés aux élèves de l'école polytechnique. On sait que ces derniers, en outre de la loi en préparation, ne sont pas astreints au service de trois ans, mais qu'à leur sortie de leurs deux années d'école, ils seront tenus de faire un stage d'une année dans un régiment.

Il est regrettable que M. Berthelot ait limité si strictement ses revendications en faveur du personnel du haut enseignement. Les élèves des facultés des sciences et des lettres, ainsi que les élèves des facultés de droit et de médecine, restent soumis au service de trois ans dans toute sa rigueur. Il nous semble cependant que les raisons qu'il a fait valoir en faveur des futurs artistes ou des futurs archivistes s'appliquaient avec plus de force encore aux jeunes hommes qui s'adonnent aux carrières juridiques, scientifiques et médicales. Si le service de trois ans est appliqué à tous les citoyens, indistinctement à tous les jeunes gens, c'en est fait de notre suprématie littéraire et scientifique. Et par une étrange anomalie, alors que le gouvernement se dispose à porter le dernier coup à l'enseignement supérieur, il prodigue sans compter les millions pour agrandir, dans des proportions démesurées, la Sorbonne et les Facultés de médecine et de droit.

La même anomalie se retrouve pour les jeunes gens se destinant aux carrières commerciales. Depuis quelques années, on a prodigué des milliards et des milliers de vies pour ouvrir de nouvelles colonies dans l'Extrême-Orient. Puis quand nos jeunes gens se disposent à aller vivifier par leur travail et leur industrie ces contrées lointaines, l'Etat leur met la main dessus et les retient pendant trois ans dans une caserne. En Allemagne, les jeunes gens qui s'engagent à rester trois ans dans les colonies pour y commercer, sont dispensés de tout service militaire.

Nous espérons que la Chambre, en dépit du mauvais vouloir de la commission, introduira une disposition analogue dans la loi nouvelle.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

Figeac. — Dans la liste des 66 sous-préfectures supprimées qui accompagnent le projet de loi sur la réforme administrative, déposé lundi à la Chambre, figure la sous-préfecture de Figeac.

M. Catosse, presque un enfant du Lot (il est né à Malause, près Moissac), préfet des Alpes-Maritimes, vient d'être nommé directeur général des contributions indirectes.

Obligations trentenaires du Trésor. — Par arrêté du ministre des finances, en date du 11 janvier 1887 :

Art. 1^{er}. — Le jeudi 20 janvier 1887, il sera procédé, dans l'une des salles du ministère des finances, au tirage, par la voie du sort, des obligations trentenaires de la vingt-huitième annuité (1^{re} émission), de la vingt-septième annuité (2^e émission), enfin de la vingt-cinquième annuité (3^e émission), à rembourser au capital nominal de cinq cents francs (500 fr.), à partir du 20 juillet de la même année 1887.

Le nombre de ces obligations est fixé, savoir :
Celles de la 1^{re} émission à dix mille deux cent quatre-vingt-deux obligations (10,282);
Celles de la 3^e émission à dix mille quatre cent soixante-neuf obligations (10,469);

Celles de la 3^e émission, à seize mille cinq obligations (16,005).

Art. 2. — Les obligations désignées par le sort, qui auront été converties en rentes 3 0/0, en conformité de la loi du 12 février 1862, ne donneront lieu à aucun remboursement.

Art. 3. — Il sera dressé, séance tenante, un procès-verbal de cette opération, lequel, après avoir été signé par les fonctionnaires présents, sera déposé au service chargé du contre-seing, afin que des ampliations en soient délivrées à qui de droit.

Accident. — On nous signale un nouvel accident, provoqué par l'imprudence d'un boucher de Cahors.

Vendredi, à l'entrée de la nuit, le boucher en question, soivait en voiture la rue du Lycée pour se rendre à l'abattoir et, naturellement, pour ne pas déroger à la règle qui semble suivre tous ceux de sa corporation, il avait fait prendre à son cheval une allure immodérée. Son véhicule, lancé à toute vitesse, accrocha malheureusement une petite charrette à bras traitée par une pauvre femme; cette dernière, lancée avec violence contre le trottoir, s'est fait une grave blessure à la tête, et a eu un bras démis.

Il existe pourtant des arrêtés de police municipale; oui, mais le tout est de les appliquer.

Certificat d'aptitude. — Le ministre de l'instruction publique vient de décider que les examens pour la délivrance de certificats d'aptitude aux bourses auront toujours lieu dans la première quinzaine d'avril, au chef-lieu de chaque département.

Les candidats doivent être inscrits, du 1^{er} au 25 mars, au secrétariat de la préfecture de leur résidence de famille.

Exposition nationale de Toulouse. — Le programme de l'Exposition nationale de Toulouse est déposé à la Préfecture (3^e division), où il en sera donné communication à toute personne qui en fera la demande.

Chemin de fer de Saint-Denis.

— Dans sa réunion du 27 décembre, le conseil supérieur des ponts et chaussées a approuvé, à l'unanimité des voix, les conclusions du rapport demandant l'établissement à Souillac de la gare de bifurcation des lignes de Montauban à Brive et de St-Denis au Boisson.

Montcuq. — Mgr l'évêque a passé les journées de samedi et de dimanche à Montcuq, pour présider la cérémonie des vœux de plusieurs religieuses du couvent.

Tribunal de commerce de Moissac. — La première chambre de la Cour a prononcé la nullité des élections du tribunal de commerce de Moissac, en conformité de l'article 623 du Code de commerce.

Incendie. — Un violent incendie a éclaté dimanche, dans l'immeuble du sieur Cadar, charbon, situé sur la route de Ceint-d'Eau.

Un brasier de cendre chaude et de charbons ardents, oublié dans un galetas, avait communiqué le feu aux planches. En un instant la toiture et le troisième étage de la maison étaient la proie des flammes.

Grâce à la promptitude des secours et à l'activité dévouée des pompiers de la ville, on a pu circonscire le foyer de l'incendie et préserver les étages inférieurs.

Les dégâts, estimés approximativement à cinq ou six mille francs, sont couverts par une assurance.

Tremblement de terre

Montpellier, 16 janvier.

La nuit dernière, vers trois heures, une légère secousse de tremblement de terre a été ressentie à Montpellier.

Le même fait a été signalé à Cette et à Aigues-Mortes.

AGRICULTURE

Production des vins en 1886.

— La récolte des vins qui, en 1885, n'avait atteint que le chiffre de 28,536,151 hectolitres a encore baissé en 1886.

Elle n'est évaluée qu'à 25,063,345 hectolitres, ce qui représente une diminution de 3,472,806 sur les résultats de l'année précédente et de 4,615,799 hectolitres sur la production moyenne des dix dernières années.

Les perturbations atmosphériques qui ont signalé cette année les périodes de la floraison et de la maturation du raisin ont puissamment contribué à ce résultat. Sur presque tous les points on a constaté les funestes effets des pluies, de la gelée et de la grêle, seule, la région du Midi a été épargnée.

Les causes de diminution qui viennent d'être indiquées ont été accentuées par le développement continu des deux fléaux qui depuis longtemps ravagent nos vignobles, le phylloxéra et le mildew. Cette dernière maladie surtout, tend à se propager rapidement. On signale son apparition dans la Corrèze, le Doubs, l'Indre, le Loir-et-Cher, la Haute-Loire, la Loire-Inférieure, la Lozère, le Maine-et-Loire, la Sarthe, les Deux-Sèvres, le Tarn et la Haute-Vienne. Elle s'est présentée cette année sous deux formes différentes, le mildew proprement dit qui s'attaque à la feuille et le peronospora qui atteint les grains, les dessèche et les réduit en poussière. Le traitement applicable à ces deux formes de maladie consiste à arroser les plants contaminés avec une dissolution de sulfate de cuivre.

Il n'a guère été employé que dans la Gironde, les Basses-Pyrénées et les Pyrénées-Orientales; les viticulteurs semblent craindre pour la qualité de leurs vins la présence de l'élément toxique renfermé dans le sulfate de cuivre. On attend les résultats des études entreprises au sujet de l'inocuité ou des dangers de ce traitement.

Deux systèmes sont toujours en présence pour combattre le phylloxéra : Le premier, qui est généralement adopté partout où cela est possible, consiste à soumettre les plants contaminés à une immersion prolongée; le second, qui se pratique sur une plus large échelle et qui est depuis longtemps en usage dans plusieurs départements du Midi, se base sur la reconstitution du vignoble à l'aide des plants américains.

Des tentatives dans ce sens se produisent avec succès, dans l'Ardeche, l'Aude, les Bouches-du-Rhône, la Dordogne, le Gers, l'Hérault, les Pyrénées-Orientales, le Vaucluse et une partie du Lot-et-Garonne.

Mais il résulte d'observations récentes relevées par un délégué du ministre de l'agriculture que cette importation des plants américains pourrait, si l'on n'y prend garde favoriser l'acclimatation d'une autre maladie, le *rotblack*, dont l'existence est depuis longtemps signalée dans certains districts des Etats-Unis. Cette maladie, que provoque la présence sur les grappes d'un champignon parasite, a été constatée dans la vallée supérieure de l'Hérault, sur le territoire de communes de Ganges, de Cazillac et de Laroque dont les vignobles ont été reconstitués avec les cépages américains. La mal toutefois ne semble pas très grave encore; il reste circonscrit sur une superficie de 70 hectares environ dans le territoire des trois communes indiquées ci-dessus et situées dans un étroit bassin arrosé par l'Hérault et entouré de tous côtés par de hautes collines calcaires.

Le qualité des vins est généralement médiocre leur richesse alcoolique est faible. Les viticulteurs ont cherché à remédier à ces inconvénients en pratiquant dans une très large mesure les opérations de sucrage.

Les quantités de sucre déclarées pour le sucrage, qui, pendant les dix premiers mois de 1885 n'avaient été que de 6,031,000 kilos, atteignait à la fin d'octobre 1887 le chiffre de 27,410,000 kilos.

Pendant les onze premiers mois, le chiffre des importations s'est élevé de 6,031,000 hectol. (résultats de 1885) à 9,438,000 hectolitres soit une augmentation de 2,607,000 hectolitres. Dans ce chiffre de 9,438,000 hectolitres, les vins d'Espagne figurent pour 5,187,000 hectolitres et les vins d'Italie pour 1,677,000.

On constate de nouveaux progrès dans la culture de la vigne en Algérie.

L'augmentation est de 550,984 hectolitres sur le chiffre des quantités relevées est de 9,256 hectares dans la superficie des terrains complantés.

La production totale a été de 1,569,284 hectolitres.

Foire de Figeac. — A la halle, le blé ne dépassait pas 3 fr. 70. La moyenne était de 3 fr. 60. Le maïs valait 2 fr. 50. L'avoine était en hausse sur la dernière foire. Elle se vendait couramment 1 fr. 60 le cinquième de l'hectol.

Les haricots atteignaient 3 fr. le cinquième. Les haricots de Cardailiac, 6 fr.

Sur le boulevard Labernade, le chanvre se payait 0 fr. 45 la livre. La laine valait 1 fr. 80; la plus belle 1 fr. 85.

Sur la place St-Sauveur les noix se vendaient 1 fr. 40 à 1 fr. 65 le cinquième.

Sur le foirail, les bœufs de travail valaient en moyenne 800 fr. la paire. Les plus beaux attelages atteignaient 920 fr. Les bœufs pour la boucherie se vendaient, poids vif : 1^{re} qualité, 29 fr. le quintal; 2^e 28 fr., 3^e 27 fr.

Baisse considérable sur les porcs. Les plus beaux se vendaient exceptionnellement 54 fr. Le prix courant était de 45 à 50 fr. poids vif.

Les agneaux se maintenaient au prix de 20 francs.

Les tacrillons se vendaient 190 fr. la paire. Les veaux valaient de 65 à 75 centimes le kilo, poids vif. Sur le marché, les œufs se vendaient 0,80 la douzaine.

Etude de M^e J. BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors, Rue Ste-Claire, n° 52, près le Palais de Justice.

VENTE

A SUITE DE

saisie immobilière

Adjudication fixée au dix-neuf février prochain, jour de samedi, à midi, pardevant et à l'audience de MM. le président et juges composant le Tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au Palais de Justice de ladite ville.

On fait savoir à tous ceux à qui il appartiendra, que, suivant exploit de M^e Daynard, huissier à Puy-l'Evêque, en date des trente et trente-un août dernier, visé et enregistré, et dénoncé par exploit du même huissier, en date du onze septembre dernier, tous deux transcrits au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt-un du même mois de septembre, volume 109, numéros 42 et 43.

Il a été procédé : A la requête de Madame Victoire Réus, veuve de Jean Bienvenu, sans profession, domiciliée à Ville-neuve-sur-Lot, ayant constitué M^e Jules Billières pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses études et personne audit Cahors où il demeure.

Sur la tête et au préjudice de 1^o Adeline Labie, veuve de Jean Combes, sans profession; 2^o Joachim Combes, fils; 3^o et Catherine Soureilhon, mariés, négociants; 4^o Emma Combes, sans profession; 5^o Achille Pailhas, son mari; 6^o Mathilde Combes, sans profession; tous domiciliés à Castelfrac, pris solidairement pour la même cause, savoir : la veuve Combes, en son nom personnel, comme co-débitrice et encore comme tutrice légale d'Auréliette Combes, sa fille mineure; Joachim Combes, fils et Catherine Soureilhon, comme co-débiteurs et représentant avec tous les autres sus-nommés, feu Jean Combes, leur père, quand vivait, négociant à Castelfrac, et les maris autorisant leur épouse.

A la saisie réelle des biens immeubles ci-après désignés.

Le cahier des charges, dressé par M^e Billières avoué, pour parvenir à la vente desdits biens, a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors le neuf octobre dernier, pour y servir de minute d'enchères et y être tenu à la disposition du public. Ce cahier des charges a été régulièrement publié à l'audience des criées dudit tribunal, le treize novembre mil huit cent quatre-vingt-six, et, ce jour-là, le tribunal donnant acte de cette publication, fixa la vente au dix-huit décembre suivant.

Mais par exploit de Contou, huissier à Cahors, en date du trois décembre dernier, Jeanne Troupel, veuve de Joseph Labie, sans profession, domiciliée à Castelfrac, fit opposition à la vente des immeubles compris aux deuxième et troisième lots des biens saisis et en même temps forma une demande en révocation de donation des immeubles par elle donnés à Adeline Labie, veuve Combes. Sur cette opposition, le tribunal, par son jugement du dix-huit décembre mil huit cent quatre-vingt-six, ordonna qu'il serait procédé à la vente du premier lot seulement, lequel fut vendu ce jour-là; qu'il serait sursis à la vente des deuxième et troisième lots, et renvoya les parties à se pourvoir devant qui de droit, sur la demande en révocation de la donation.

Enfin, par un autre jugement du quinze janvier courant, le tribunal, donnant acte à toutes parties, de la renonciation faite par la veuve Labie, de l'action en révocation de donation, ordonna que, par suite, il serait procédé à l'adjudication des deuxième et troisième lots, que ces deux lots seraient blottés en un seul et mis en vente sur la mise à prix de deux cents francs en sus des charges, et fixa la vente au dix-neuf février prochain.

Désignation des immeubles saisis restant à vendre :

1^o Une maison à Castelfrac, le sol et le patus qui y correspondent, formant les numéros 887 et 887 de la section A du plan de la commune de Castelfrac confrontant la rue de l'Eglise, Tonnelier, Troupel, Pagès-du-Port et autres, le mur nord-est est mitoyen avec Pagès-du-Port et celui du sud avec Tonnelier.

Cette maison se compose d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'un grenier; on pénètre au rez-de-chaussée par deux portes donnant sur la rue de l'Eglise. Le premier étage est éclairé par deux fenêtres du même côté. Elle est peinte en jaune sur la façade principale et est construite en pierres et convertie en toiles canal.

Il est expliqué qu'aux termes d'un acte retenu par M^e Pagès-du-Port, notaire, le dix-huit mai mil huit cent soixante-dix, portant démission de biens par Joseph Labie et Jeanne Troupel, père et mère de la femme Combes, père, au profit de leurs enfants, l'usufruit de cette maison a été réservé par eux, pendant et durant leur vie;

2^o Un jardin, à Castelfrac, formant partie du numéro 714 du plan cadastral section A, contenant un are quarante-cinq centiares;

3^o Au même lieu, l'autre partie de jardin, numéro 714 du plan cadastral, contenant quatre-vingt-cinq centiares;

Les jardins sont portés par erreur, au rôle des contributions, sur la tête en première partie de Bessières Albert, fils aîné, à Castelfrac, à la seconde sur celle de Jean Farge, à Agen, ainsi qu'il résulte des extraits de la matrice cadastrale ci-après transcrits, mais ils n'en sont pas moins propriété de la famille Combes, qui les jouit et les exploite.

Il est expliqué que, suivant l'acte de partage du dix-huit mai mil huit cent soixante-dix, la partie est du jardin a été attribuée à Adeline Labie, épouse Pagès, tandis que la seconde a été donnée à Adeline Labie, épouse Combes. C'est cette dernière partie qui a été affectée à la créance de la requérante elle est séparée de celle de sa sœur par une barrière placée sur la ligne divisoire déterminée par l'acte du dix-huit mai mil huit cent soixante-dix. Dans la partie attribuée aux époux Pagès, il y a un escalier donnant accès au ruisseau du Vert, cet escalier demeure commun aux deux héritages, chacune des parties prend son entrée par des portes indépendantes; celle saisie confronte à deux rues, à ruisseau du Vert et mariés Pagès, une fontaine qu'on dit publique se trouve sur cette partie à l'ouest, il y a aussi un hangar dans la partie du nord, et la porte d'entrée se trouve dans cet hangar.

4^o Aux Clausinets et Roussignole, un entier article, formant les numéros 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, section B, en nature de vigne, terre, vigne, pâture, terre, pâture, bois, ayant ensemble une contenance totale de deux hectares quarante-trois ares soixante centiares;

5^o A Roquebert, ou vigne d'Henriette, un article en nature de pâture, vigne, vigne et pâture, formant les numéros 545, 546, 547, 548, section B du même plan, ayant une contenance totale de cinquante-six ares dix centiares.

Ces biens sont la propriété d'Adeline Labie, veuve Combes, ou de ce dernier, représentée par ses héritiers sus-nommés, c'est sur leur tête et à leur préjudice qu'ils ont été saisis, la veuve Combes, prise en son nom propre et comme tutrice légale de sa fille mineure Auréliette Combes. Avec explication, qu'aux termes de l'acte de démission, de biens du dix-huit mai 1870, Jeanne Troupel, veuve Labie, a la faculté d'aller cueillir sur les immeubles qui ont fait l'objet de la démission, les légumes et fruits nécessaires à son usage personnel avec cette condition que la faculté réservée cesserait si les enfants venaient à vendre les immeubles.

Lesdits immeubles sont situés dans la commune de Castelfrac, canton de Luzech, arrondissement de Cahors, département du Lot.

Ils seront vendus publiquement d'autorité de justice, le dix-neuf février prochain, jour de samedi, à midi, pardevant et à l'audience de Messieurs le président et juges, composant le Tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au Palais de Justice de la dite ville, au plus offrant et dernier enchérisseur et aux clauses, charges et conditions du cahier des charges ci-dessus ramené, dont chacun peut prendre connaissance sans déplacement.

La vente aura lieu en un seul lot, sur la mise à prix de deux cents francs en sus des charges, ci-dessus mentionnés, 200 fr.

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le dix huit janvier mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué poursuivant,
Jules BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors, le janvier mil huit cent quatre-vingt-sept, F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.
Signé : DALAT, receveur.

Etude de M^e ESPÉRET, avoué à Cahors, rue de la Liberté, n° 11.

VENTE

SUR
SURENCHÈRE
A SUITE DE
Saisie immobilière

Fixée au samedi cinq février prochain, à midi précis, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de ladite ville.

Suivant procès-verbal de M^e Combettes, huissier à Cahors, en date des dix-huit, dix-neuf et vingt octobre mil huit cent quatre-vingt-six, en forme dénoncé et transcrit ainsi que l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt-un du même mois d'octobre précité, volume 400 et 110, numéros 6 et 7.

Il a été procédé à la requête de Monsieur Antoine Cyprien Combebias, genre Sirvain, propriétaire demeurant à Lacoste, commune de Pern, ayant constitué M^e Auguste Mazières, pour son avoué, près le Tribunal civil de Cahors.

Sur la tête et au préjudice de 1^o Guillaume Combebias, père; 2^o Pierre Combebias, fils aîné, et 3^o d'Antoine Combebias, deuxième né, tous propriétaires et maçons, domiciliés ensemble à Lasfargues, commune de Pern, à la saisie réelle des biens ci-après désignés.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente de ces biens a été déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors pour être tenu à la disposition du public et a été publié conformément à la loi.

A l'audience du onze décembre dernier, le Tribunal donnant acte de la publication dudit cahier des charges a fixé l'adjudication au samedi quinze janvier mil huit cent quatre-vingt-sept.

A cette audience, le quatrième lot des biens saisis au préjudice des consorts Combebias, a été adjugé sans enchères, sur la mise à prix de dix francs, en sus des charges, à Monsieur Antoine-Cyprien Combebias, genre Sirvain, propriétaire, demeurant à Lacoste, commune de Pern, ayant M^e Mazières, pour avoué constitué.

Mais par acte fait au greffe du Tribunal civil de

Cahors, le quinze janvier mil huit cent quatre-vingt-sept, en forme, dame Jeanne Doumère, sans profession, épouse judiciairement séparée de biens du sieur Antoine Combebias, deuxième né, propriétaire et maçon, et ces derniers agissant pour l'assister et l'autoriser, domiciliés ensemble à Lasfargues, commune de Pern, ayant M^e Espéret, pour leur avoué, a surenchérie du sixième, en sus des charges, le prix du quatrième et a porté ce dit prix à celui de quinze francs en sus des charges.

Cette surenchère a été dénoncée au poursuivant. En conséquence ledit quatrième lot ci-après désigné, sera revendu à l'audience du samedi cinq février prochain, sur la nouvelle mise à prix de francs, en sus des charges.

Désignation des biens à vendre :

QUATRIÈME LOT

40^o Un pré, à Combe, numéro 46, section E du dit plan, de contenance de douze ares cinquante centiares;

41^o Un pré, audit lieu, numéro 48 P, section E du plan, de contenance de deux ares vingt-trois centiares.

Mise à prix :

Le lot ci-dessus surenchérie, sera revendu sur la mise à prix de quinze francs, en sus des charges, ci-dessus mentionnés, 15 fr.

NOTA. — Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme : Cahors, le dix-huit janvier mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué surenchérisseur,
ESPÉRET.

Enregistré à Cahors, le janvier mil huit cent quatre-vingt-sept, F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.
Signé : DALAT.

Etude de M^e ESPÉRET avoué à Cahors, rue de la Liberté, n° 11

EXTRAIT

Jugement de séparation de biens

Suivant jugement rendu par le tribunal civil de Cahors le dix-sept janvier courant, enregistré, dame Victorine Calvet, sans profession, épouse du sieur Alexandre Garrigues, propriétaire, domiciliée au lieu de Lespinasse, commune de St-Cernin, ayant M^e Espéret pour son avoué constitué, a été déclarée séparée, quant aux biens, d'avec son dit mari.

Pour extrait certifié conforme. Cahors, le dix-huit janvier mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué poursuivant,
ESPÉRET.

Etude de M^e ESPÉRET, avoué à Cahors, rue de la Liberté, n° 11.

EXTRAIT

Jugement de séparation de biens

Suivant jugement rendu par le tribunal civil de Cahors le dix-sept janvier courant, enregistré, dame Marie-Anne Maury, sans profession, épouse du sieur Antoine Lalbenque, fils, propriétaire, domiciliée avec lui à Rostassac, commune de Pontcirq, ayant M^e Espéret pour son avoué constitué, a été déclarée séparée, quant aux biens, d'avec son dit mari.

Pour extrait certifié conforme. Cahors, le dix-huit janvier mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué poursuivant,
ESPÉRET.

Bibliographie

L'ALLEMAGNE ILLUSTRÉE, dont le succès est désormais consacré, non seulement en France, mais en Europe, semble encore plus recherchée depuis quelques semaines, sous l'influence des préoccupations internationales.

La 74^e série lui vient de paraître est relative aux Etats de la Thuringe, comme celles qui la précèdent immédiatement.

Gltre une carte du duché de Saxe-Cobourg-Gotha, quatre gravures ornent le texte : ce sont des vues de l'Eglise Ste-Sophie, à Dresde (Royaume de Saxe), du vieux château à Stuttgart (Wurttemberg), de Furstenau (Province de Hesse), et du monument de Luther, à Worms (Hesse-Rhénane).

Au point de vue de l'histoire et de la Géographie la 61^e livraison de la GRANDE ENCYCLOPÉDIE présente un intérêt tout spécial. Elle contient, en effet, un travail très intéressant sur la Civilisation arabe, qui a joué dans l'histoire de l'humanité un si grand rôle; — un article très complet sur l'Arabie avec une belle carte en couleurs, hors texte, à l'appui; — une partie importante de la monographie consacrée à la province espagnole d'Aragon.

Prix de la livraison, 4 fr.; du volume broché, 25 fr. Reliure, 5 fr. en plus.
H. Lamirault et C^o, 61, rue de Rennes, à Paris.

A LOUER

Le Magasin de Charcuterie BURGALIÈRES S'adresser à M. Séguy, propriétaire.

PETITE CORRESPONDANCE

☒ M. C., à Vire. — Reçu annonce sans timbres. Avisez.

DERNIÈRE HEURE

Paris, 18 janvier.

La Chambre a repris dans sa séance d'hier la suite de la discussion du budget.

Un amendement tendant à augmenter de 300,000 fr. le crédit destiné au traitement des conseillers de préfecture est repoussé.

L'article 3 sur lequel le cabinet Freycinet avait été mis en minorité a été adopté.

Un amendement tendant à réduire de 40,000 fr. le chapitre 6, par la suppression de neuf inspecteurs généraux du service administratif est adopté malgré l'opposition du président du Conseil.

Le Sénat ne s'est réuni qu'à quatre heures pour procéder à l'élection de diverses commissions.

BOURSE. — Cours au 17 janv.

3 0/0.....	82 05
3 0/0 amortissable (ancien).....	00 00
3 0/0 id. 1884.....	84 60
4 1/2 0/0 ancien.....	104 75
4 1/2 0/0 1883.....	109 95

Dernier cours du 17 janv.

Actions Orléans.....	1,333 50
Actions Lyon.....	1,253 00
Obligations Orléans 3 0/0.....	394 00
Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884).....	316 00
Obligations Lombardes (jouissance.....)	318 75
Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884).....	343 75

Un livre clair, précis élémentaire et impartial, initiant le public aux mystères de la médecine, cette science la plus indispensable à connaître, était depuis longtemps désiré. Nous sommes heureux d'annoncer enfin son apparition.

Il a pour titre **Dictionnaire populaire de Médecine usuelle d'hygiène publique et privée**, et est publié par le DOCTEUR PAUL LABARTHE, un jeune savant bien connu, doublé d'un écrivain remarquable et justement apprécié, avec la collaboration de Professeurs agrégés de la Faculté de Médecine, de Médecins et de Chirurgiens des Hôpitaux, et des principaux spécialistes de Paris: MM BÉNI-BARDE, BERGERON, BOULEY, DELASIAUVE, GORT, FANO, GALIPPE, GARRIGOU-DÉSARÈNES, JULES GUERIN LANDRIEU, LABARTHE père, MARCHAND, MONIN, PEAN, POYET, ROBINET, DE SOYRE, etc.

Ce Dictionnaire contient: — Les notions indispensables d'anatomie et de physiologie; — La description de toutes les maladies, les symptômes qui permettent de les reconnaître et le traitement qui convient à chacune d'elles. — Il passe en revue tous les médicaments employés d'ordinaire, fait connaître leur composition, leurs propriétés, la façon de les préparer et de les administrer; — Les secours aux empoisonnés, aux blessés, aux noyés et aux asphyxiés, y sont minutieusement décrits; — L'hygiène des gens bien portants, des malades, des convalescents; l'hygiène des enfants, des femmes et des vieillards; l'hygiène de chaque profession, de chaque industrie, enfin l'hygiène publique des villes et des campagnes, ont une large place dans cet ouvrage véritablement indispensable à tout le monde.

Le Dictionnaire populaire de Médecine usuelle est illustré de 1000 figures, facilitant la compréhension du texte. Les éditeurs le font paraître en livraisons à 10 centimes et en séries de 50 centimes. — On peut s'abonner à l'ouvrage complet reçu franco, au fur et à mesure de son apparition, en adressant à MM. Marpon et Flammarion, 26, rue Racine, Paris, un mandat-Poste de 20 francs. — (La première livraison de l'ouvrage est envoyée gratis à toute personne qui en fera la demande.)

Des souvenirs pénibles

Vingt ans de maladie : quelles dépenses ! quelles espérances déçues ! Et voyez pourtant comme il aurait fallu peu de chose pour épargner tout cela aux deux signataires des lettres suivantes : Bouloire (Sarthe). Trente Pilules Suisses ont suffi pour me guérir complètement d'une gastralgie qui me faisait souffrir horriblement depuis vingt ans. (La boîte de 50 Pilules Suisses coûte 1 fr. 50). On me considérait comme incurable et les remèdes les plus coûteux ne m'avaient produit aucun résultat. Eugène Aubert. — Brinon-sur-Sauldre (Cher). Je suis atteint d'une gastrite depuis plus de vingt ans; aucun remède ne m'avait soulagé; les Pilules Suisses à 1 fr. 50 seules m'ont fait beaucoup de bien. A. M. Hertzog, pharmacien, 28, rue de Grammont, à Paris. M^{me} Corneau. Légalisation des signatures par les mairies.

A VENDRE

Belle propriété de grand rapport, 100 hectares. S'adresser à M^e Fournié, notaire à Cahors.

Etude de M^e Scipion DELBREIL, avoué à Cahors.

EXTRAIT

D'UNE

demande en séparation de biens

En vertu d'une ordonnance de Monsieur le président du Tribunal civil de Cahors, en date du douze janvier courant et par exploit de M^e Combettes, huissier, en date du même jour, la dame Jeanne Bessières, sans profession, habitante et domiciliée de la commune de Labenque, a formé contre le sieur Baptiste Couderc, fils, son mari, domicilié avec elle, une demande en séparation de biens.

M^e Delbreil a été constitué avoué par la demanderesse.

Pour extrait certifié véritable. Cahors, le dix-sept janvier mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué poursuivant, DELBREIL.

Etude de M^e J. BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors, rue Ste-Claire, n^o 52, près le Palais de Justice.

EXTRAIT

D'UNE

Demande en séparation de biens

On fait savoir à tous ceux à qui il appartiendra que, par exploit du ministère de M^e Dur, huissier à Cahors, en date du dix-sept janvier courant, enregistré.

La dame Françoise Vizié, sans profession, épouse du sieur Jean Rigal, propriétaire, avec lequel elle est domiciliée au lieu de la Pirlle, commune de Mauroux, ayant M^e Jules Billières pour avoué.

A formé contre le dit Jean Rigal, son mari, une demande en séparation de biens.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors le dix-huit janvier mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué poursuivant, Signé : J. BILLIÈRES.

Etude de M^e Jules BILLIÈRES, avoué licencié à Cahors, rue Ste-Claire n^o 52, près le Palais de Justice.

VENTE

A SUITE DE

Saisie immobilière

Adjudication fixée au dix-neuf février prochain, jour de samedi, à midi, pardevant et à l'audience de Messieurs les Président et juges, composant le Tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au Palais de Justice de ladite ville.

On fait savoir à tous ceux à qui il appartiendra que, suivant procès-verbal du ministère de M^e Combettes, huissier, en date du seize novembre mil huit cent quatre-vingt-six, visé et enregistré, dénoncé par exploit du ministère du même huissier, en date du vingt-deux des mêmes mois et an, aussi visé et enregistré, transcrit avec le procès-verbal de saisie, au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt-cinq du même mois de novembre, volume 110, numéros 38 et 39, par le conservateur qui a perçu les droits,

Il a été procédé : A la requête des sieurs Géraud Rosier, fils, peintre et de Pierre Rosier, cloutier, domiciliés tous deux à Villeneuve-sur-Lot, agissant ; ledit Géraud Rosier, comme héritier de la dame Anna Brousse, sa mère décédée, et, ledit Pierre Rosier, comme usufruitier de la moitié des biens de ladite Anna Brousse, son épouse, lesquels ont persisté en la constitution de M^e Jules Billières, pour leur avoué, près le Tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses étude et personne audit Cahors où il demore.

Sur la tête et au préjudice du sieur Jean-Baptiste Brousse, menuisier, domicilié à Prayssac.

A la saisie réelle des biens ci-après désignés :

Désignation des immeubles saisis et à vendre telle qu'elle est faite dans le procès-verbal de saisie :

ARTICLE PREMIER

Une maison, située à Prayssac, formant le nu-

méro 1156 P, de la section E du plan cadastral de ladite commune, tenant du couchant avec partie de maison appartenant à l'épouse Dussausse, du Nord avec le boulevard intérieur de Prayssac, du Levant avec Maury, et du Midi, avec rue publique, commune entre divers. Cette maison est construite en pierres, couverte en tuiles creuses et a son entrée au Nord. Elle se compose d'un rez-de-chaussée servant de boutique et d'un premier étage avec galetas au-dessus ;

ARTICLE DEUXIÈME

Un sol, un pigeonnier et un lac, situés aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 1156 P, section E dudit plan, de contenance de cinquante-cinq centiares, aujourd'hui convertis en maison attenant la précédente, ayant son entrée au Midi, construite en pierres et se composant d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'un galetas au-dessus.

Ces deux articles sont portés au rôle de la contribution foncière, commune de Prayssac ; sur la tête de Jean-Baptiste Brousse, deuxième né, menuisier, domiciliée audit Prayssac ; ils sont sa propriété pour les avoir acquis de dame Anna Brousse, sa sœur, quand vivait épouse dudit Pierre Rosier, mais, la maison désignée à l'article deux, a été édiflée par ledit Jean-Baptiste Brousse, depuis son acquisition. Ces deux maisons, sont jouies et exploitées par ledit Jean-Baptiste Brousse, qui y a établi son atelier de menuisier. Elles sont situées auxdits lieu et commune de Prayssac, canton de Puy-l'Évêque, arrondissement de Cahors, département du Lot.

Elles seront vendues publiquement, d'autorité de justice le dix-neuf février prochain, jour de samedi, à midi, pardevant et à l'audience de Messieurs les Président et juges composant le Tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au Palais de Justice de la dite ville, et adjugées au plus offrant et dernier enchérisseur, aux charges, clauses et conditions d'un cahier des charges dressé par M^e Billières, avoué, déposé au greffe le onze décembre dernier, pour y tenir lieu de minute d'enchères et être mis à la disposition du public.

Ce cahier des charges a été régulièrement publié à l'audience des criées dudit Tribunal civil de Cahors, le quinze janvier courant ; et, ce jour-là, l'adjudication a été fixée au dix-neuf février prochain.

La vente aura lieu en un seul lot, sur la mise à prix de dix francs, en sus des charges, ci. 10 fr.

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, à peine de déchéance.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le dix-huit janvier mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué poursuivant, J. BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors, le huit cent quatre-vingt-sept, F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT, receveur.

INJECTION BROU

40 ANS DE SUCCÈS
La seule guérissant, sans lui rien adjoindre, les écoulements anciens ou récents.
Expédition franco contre mandat-poste. — Prix : 5 fr. le Flacon.
J. FERRÉ, Ph^m, 102, rue Richelieu, PARIS

Librairie ABEL PILON, rue de Fleurus, 33, PARIS

A. LE VASSEUR & C^o, ÉDITEURS

LIVRAISON IMMÉDIATE

de tous les Ouvrages de la Librairie française ;

de toutes les Partitions et Publications musicales ;

DE TOUTES LES PUBLICATIONS ARTISTIQUES

Gravures, Lithographies, Gravures en Couleur, etc.

Payable CINO FRANCS par mois

ESCOMPTE au COMPTANT. — ENVOI FRANCO des CATALOGUES

A VENDRE

Une grande MAISON, sise à Figeac, avec cour et vaste jardin, ainsi que l'Établissement des bains y annexé.

Facilités pour le paiement. S'adresser au bureau du Journal.

AVIS

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

Pépinières SÉGUELA & Fils

CAHORS — Près du Pont Valentré — CAHORS

(20 hectares en culture)

Grandes pépinières d'arbres et arbustes d'ornement, d'alignement et fruitiers, culture spéciale de pruniers d'Agen, chènes truffiers, pommiers à cidre, tracé de parcs et jardins, greffage à forfait de vignes, etc.

MISE EN VENTE DE VIGNES AMÉRICAINES

1886-1887

Riparias (primés par la Société agricole)

Boutures 1^{er} choix, longueur 0^m 50..... 2 fr. le cent.

Racinés très-forts, même prix que la Société agricole. 6 fr.

ASSORTIMENT DES AUTRES VARIÉTÉS AMÉRICAINES, PRIX MODÉRÉS.

Nota. — L'Établissement, autrefois en face l'Hospice, est situé même rue, près le pont Valentré.

Grande Culture

DE

Vignes Américaines et Franco-Américaines

150,000 Racinés à la vente

S'adresser : à Jules PÉRIÉ, Pépiniériste

à AGEN (Lot-et-Garonne).

ENVOI DU CATALOGUE SUR DEMANDE.

Riparia rouge, racinés, depuis 5 fr. 50 le cent.

Herbemont, racinés, depuis 15 fr. le cent.

RAISINS A BOISSON

ENTREPOT DE RAISINS A BOISSON DE TOUTES SORTES

Thyra, Chesmès, Chypre, Corinthe, Voula, Denia, Samos, Erikara

Acide Tartrique, Tannin, Alcool, Colorant, Genièvre, Sucre de Canne, Sucre cristallisé, Sucre de maïs.

Manière sûre et pratique pour fabriquer le vin avec les raisins secs, délivrée gratis sur demande.

SEUL DÉPOT DU VINAIGRE SUPÉRIEUR DE L'ÉTOILE :

COUSTILLAS Jeune, rue de Bordeaux, PÉRIGUEUX.

EXPOSITION



CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand tailleur à CAHORS, rue de la Liberté.

DENTS & DENTIERS

PERFECTIONNÉS GARANTIS

Ayant mérité une mention honorable de l'Académie Nationale, posés sans douleur ni extraction de racines, servant à la mastication comme les dents naturelles et s'adaptant au point de tromper l'œil le plus exercé.

GUÉRISON des maladies des Dents et des Gencives.

TRAITEMENT spécial des Dents déchaussées et chancelantes, redressements, plombages, métallisations, aurifications, obturations siliceuses imitant parfaitement l'émail des dents, en un mot, toutes les opérations relatives à l'art dentaire !

*** AUDOUARD ***

Ex-dentiste des grandes communautés religieuses et institutions du faubourg St-Germain, à Paris. Membre de l'Association générale des Dentistes de France et de la Société d'Odontologie de Paris.

CHIRURGIEN-DENTISTE

Des principaux établissements d'éducation du Lot et de la Corrèze

A BRIVE

POUDRE DENTIFRICE ALCALINE ET ÉLIXIR LEUCODONTE

Prévenant la Carie et le déchaussement des Dents ordonnés depuis longtemps par un grand nombre de Médecins.

5 fr. la Boîte. — Le Flacon 5 fr.

EXPÉDITION FRANCO CONTRE UN MANDAT-POSTE

NOTA. — M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive pour la commande d'appareils dentaires, de bien vouloir lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.

LE TÉLÉGRAMME

JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN

Contenant les dernières nouvelles jusqu'à 7 heures du soir, est expédié par les trains rapides du jour même, et distribué 24 heures avant les autres journaux.

Le Télégramme sera servi à l'essai à toute personne qui en fera la demande.

On s'abonne à Paris, 5, rue Coufféon

Trois mois : 12 fr. ; Six mois : 24 fr. ; Un an : 48 fr.

Le propriétaire-gérant, Laytou.

Une invention de portée éminente protégée par de nombreux brevets en France et à l'étranger est la

Machine à coudre rotative à deux bobines

de **Junker & Ruh**

cousant par en haut et par en bas directement de la bobine.

La machine, montée avec la plus grande précision est d'un décor tout à fait luxueux, elle donne un point à double picure d'une beauté parfaite et est d'une indéstructibilité hors ligne, extrêmement silencieuse et fort peu soumise à l'usure, car le mécanisme est d'une simplicité vraiment remarquable, ses mouvements étant rotatifs.

La marche est si douce et lente et le manèment si facile, que cette machine de bonté supérieure et bien plus apathique aux interruptions que toute autre, peut être dirigée par un enfant.

L'aiguille extrêmement courte ne peut jamais se trouver en collision avec la navette, de là une grande économie d'aiguilles.

Chaque machine porte la marque de fabrique déposée et reproduite ci-dessus ainsi que le nom de la fabrique en toutes lettres.

En vente chez : Charles Desprats, Ancien Maison Cangardel 4^{me} fils aîné, 6 rue de la Liberté, Cahors (Lot).

On demande des représentants cantonnais.

GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS A PRIX FIXE

Le système de vendre tout à bon marché et entièrement de confiance est absolu dans la maison.

Maison de Confiance

PONTIÉ

Tout article qui a cessé de plaire est échangé ou remboursé, au gré de l'acheteur.

Jacques FONTÈS Successeur

Boulevard Gambetta et rue Fénélon. — CAHORS

Nouveautés pour Robes, Confections pour Dames et Enfants, Soieries en tous genres, Velours, Fourrures, Manchons, Spécialité d'articles pour deuil, Tissus et Châles, Nouveautés pour Hommes, Draperies en tous genres, Gilets fantaisie, Cravates, Flanelles de santé, Toiles en tous genres, Linges de table, Etoffes pour ameublements, Tapis d'appartements et pour Églises, Couvertures, Mousselines, Rideaux, Spécialité pour Corbeilles de Mariages, Châles, Cachemire des Indes et de France, etc. — Envoi d'échantillons sur demande. — Expédition franco de port pour tout achat au-dessus de 20 francs.

Nota. — L'honorable Maison PONTIÉ est connue très avantageusement dans tout le département pour traiter les affaires de confiance. JACQUES FONTÈS, son successeur, ayant des rapports directs avec les premières fabriques de France et de l'Étranger, continuera à Cahors, à offrir au moins les mêmes avantages que les grandes maisons de Paris.